



UNSA - ANPE

6, rue de la plaine 75020 PARIS
Tel : 01 44 93 20 85 Fax : 01 44 93 26 15
syndicat.unsa@anpe.fr
www.unsa-anpe.fr

libres ensemble

MUTUELLE D'ENTREPRISE : LE DROIT A LA SANTE POUR TOUS

Suite à l'accord signé en mars 2008 par six organisations syndicales nationales :



Une mutuelle d'entreprise sera mise en place pour l'ensemble des agents ANPE à compter du 1^{er} janvier 2009.

Parce que la santé n'est pas un luxe et que tous les agents doivent être protégés en cas de maladie ou d'accident de la vie, l'UNSA-ANPE a été favorable à la mise en place de cette mutuelle qui apportera, à l'aube de la fusion ANPE-ASSEDIC, plus de droits et de protection aux personnels de droit public que nous sommes.

Au terme d'une procédure contraignante d'appel d'offres de marché public, le choix des prestataires pour la mutuelle d'entreprise est :

POUR LA MALADIE -CHIRURGIE :

POUR LA PREVOYANCE :



Obligatoire pour l'ensemble des agents ANPE (CDI et CDD), la prise en charge de l'employeur sera de 60 % de la cotisation agent sur la partie maladie-chirurgie-frais soins de santé et de 50 % sur la partie prévoyance (incapacité-invalidité-décès-rente éducation). Les ayants droits de l'agent (conjoint(e), enfant(s)) ainsi que les agents retraités pourront en bénéficier à tarif préférentiel.

De plus, les cotisations versées par l'agent seront déductibles du revenu net imposable du fait qu'il s'agit d'une mutuelle d'entreprise obligatoire.

Le niveau de prestations offertes aux agents a été négocié avec les organisations syndicales. Comme vous pourrez le constater ci-dessous, elles offrent un niveau de garanties et de remboursements « haut de gamme ».

Bâtie sur les valeurs mutualistes de solidarités, la cotisation sera calculée en fonction de cinq tranches d'indices :

Différentes tranches d'indices pour les cotisations
Inférieur ou égal à 311
De 312 à 414
De 415 à 504
De 505 à 678
Supérieur à 678

partie Maladie-Chirurgie- Frais de soins de santé * :

Prestataire : Mutuelle Générale – Pour en savoir plus sur la M.G., cliquez sur le lien : <http://www.lamutuellegenerale.fr/la-mutuelle-generale/une-grande-mutuelle>

POSTES	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SS INCLUSE	
	Conventionné	Non conventionné
Hospitalisation médicale et chirurgicale		
Frais de séjour, salle d'opération	400 % BR	90 % FR limité à 400 % BR
Honoraires - actes de chirurgie K	400 % BR	90 % FR limité à 400 % BR
Chambre particulière	3 % PMSS par jour (83,19 € en 2008)	
Forfait hospitalier	100 % FR	
Frais d'accompagnement (EAC < 16 ans)	3 % PMSS par jour (83,19 € en 2008)	
Transport (remboursé SS)	100 % BR	
Actes médicaux		
Généraliste - Parcours de soins	200 % BR	80 % FR dans la limite de 150 % BR
Généraliste - Hors Parcours de soins	150 % BR	
Spécialiste - Parcours de soins	200 % BR	
Spécialiste - Hors Parcours de soins	150 % BR	
Radiologie	200 % BR	
Analyses	200 % BR	
Auxiliaires médicaux	200 % BR	
Actes de chirurgie hors hospitalisation	200 % BR	
Pharmacie (remboursée SS)	100% BR	
Dentaire		
Soins dentaires (y compris inlay simple, onlay)	200 % BR	
Proth dent remb (y c. inlay core & clavette)	450 % BR	
Orthodontie remboursée	450 % BR	
Orthodontie, paradontologie, ou proth dent non remb	Crédit annuel de 30% PMSS / an / bénéficiaire	
Prothèses non dentaires (acceptées SS)		
Prothèses auditives (y compris piles)	40 % PMSS	
Orthopédie & autres prothèses	365 % BR	
Optique		
Monture Adulte	7% PMSS / an / par bénéf (194,11 € en 2008)	
Pour les 2 verres Adulte	8% PMSS + 2000 % BR / an / bénéf	
Monture Enfants (Moins de 18 ans)	3% PMSS / an / par bénéf (83,19 € en 2008)	
Pour les 2 verres Enfants	5% PMSS + 2000 % BR / an / bénéf	
Lentilles remboursées	8% PMSS (soit 221,84 € en 2008)	
Lentilles non remboursées et jetables	Crédit annuel par bénéficiaire : 8 % PMSS	
Cure thermale (acceptée SS)		
Frais de traitement et honoraires	100 % FR limité à 100 % BR	
Frais de voyage et hébergement	Forfait 15% PMSS (soit 415,95 € en 2008)	
Maternité		
chambre particulière (6 jrs maxi)	3 % PMSS	
Forfait par enfant (y compris adoption)	Forfait 15% PMSS (soit 415,95 € en 2008)	
Divers		
Chirurgie de la myopie	Crédit annuel par bénéficiaire : 15 % PMSS / oeil	
Vaccins antigrippe et tous vaccins remboursés SS	100% FR	
Forfait actes médicaux > 91 €	18 €	
Ostéodensitométrie osseuse	2% PMSS / an / bénéf	
Contraception	Forfait 3% PMSS / an / bénéf	
Consultation Diététicien - lutte Obésité	Forfait 3% PMSS / an / bénéf	
IVG thérapeutique remboursée SS	150% BR	

FR = frais réels ; BR = base de remboursement de la sécurité sociale

PMSS = plafond mensuel de sécurité sociale ; Montant du PMSS au 1^{er} janvier 2009 = 2 859 €

N.B. : Les remboursements forfaitaires annuels ou les limites par an et par bénéficiaire sont appliqués par année civile.

Prestataire: Groupement U.N.P.M.F. (Mutualité Française) - Malakoff- Mederic
(Pour info : UNPMF est le prestataire de la MUTACMA)

Chaque agent optera pour le régime de son choix et pourra le modifier en cas de changement de sa situation familiale.

	Proposition Régime à Options			
	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
CAPITAUX DECES				
Cél, Veuf, Div, Séparé sans enfant	250% TABC	250% TABC	250% TABC	250% TABC
Concubin, PACS, Union libre sans enfant	400% TABC	400% TABC	400% TABC	400% TABC
Marié sans enfant	400% TABC	400% TABC	150% TABC	150% TABC
Majoration par enfant à charge	125% TABC	0% TABC	125% TABC	0% TABC
RENTE EDUCATION				
Enfants jusqu'à 11 ans	Néant	10% TABC	Néant	10% TABC
Enfants de 11 à 17 ans inclus	Néant	15% TABC	Néant	15% TABC
Enfants de 18 à 26 ans (si étude)	Néant	20% TABC	Néant	20% TABC
RENTE CONJOINT (seulement si marié)				
Viagère	Néant	Néant	0,50%TABC*(65 - x)	0,50%TABC*(65 - x)
Temporaire (jusqu'à réversion IRCANTEC)	Néant	Néant	0,25%TABC*(x - 25)	0,25%TABC*(x - 25)
Garanties annexes Décès				
Capital supplémentaire				
Décès accidentel	100% TABC	100% TABC	100% TABC	100% TABC
Décès postérieur conjoint (Double Effet)	50% Cap décès option 1	50% Cap décès option 1	50% Cap décès option 1	50% Cap décès option 1
Prédécès Conjoint / Enfants	200% PMSS	200% PMSS	200% PMSS	200% PMSS
Invalidité Absolue et Définitive (IAD 3ème cat SS)	100% Cap décès option 1 + 100%TABC si non marié	100% Cap décès option 1 + 100%TABC si non marié	100% Cap décès option 1 + 100%TABC si non marié	100% Cap décès option 1 + 100%TABC si non marié
ARRET TRAVAIL				
En relais et complément ANPE / SS / UNPMF				
Incapacité de Travail	100% salaire net	100% salaire net	100% salaire net	100% salaire net
Invalidité Cat1	48% TABC	48% TABC	48% TABC	48% TABC
Invalidité Cat 2/3	80% TABC	80% TABC	80% TABC	80% TABC

TABC : Rémunération totale de l'agent PMSS = plafond mensuel de sécurité sociale ; Montant du PMSS au 1^{er} janvier 2009 = 2 859 € NB : Pour la rente conjoint, dans la formule de calcul, x correspond à l'âge de l'agent cotisant au jour du décès

Une garantie Dépendance, non obligatoire, est proposée selon les modalités suivantes :

La garantie Dépendance porte sur le versement d'une rente mensuelle aux agents bénéficiaires, pouvant être reconnus comme dépendants en raison de leur état de santé en GIR1 ou GIR2 selon la classification AGGIR ou ne pouvant plus effectuer seul trois des quatre actes ordinaires de la vie courante (se déplacer, se nourrir, se laver et s'habiller).

Versement au cotisant d'un montant mensuel de rente viagère égal à 300 € par mois (3 600 €/ an).

REGIME GENERAL:
COUT REEL MENSUEL PAR AGENT EN FONCTION DE SON INDICE*:

	Inférieur ou égal à 311	De 311 à 414	De 415 à 504	De 505 à 678	Supérieur à 678
Agent seul	41,08	47,07	54,49	60,34	61,19
Agent + Conjoint	80,10	91,79	106,25	117,66	119,32
Agent + conjoint + 1 enfant	111,74	128,03	148,21	164,12	166,43
Agent +Conjoint + 2 enfants ou plus	143,37	164,27	190,17	210,58	213,50
Agent + 1 enfant	72,71	83,31	96,45	106,80	108,31
Agent + 2 enfants ou plus	104,35	119,56	138,40	153,26	155,42

COUT A LA CHARGE DE L'AGENT PAR MOIS EN FONCTION DE SON INDICE*:

	Inférieur ou égal à 311	De 311 à 414	De 415 à 504	De 505 à 678	Supérieur à 678
Agent seul	16,43	18,83	21,80	24,14	24,48
Agent + Conjoint	55,45	63,55	73,56	81,46	82,61
Agent + conjoint + 1 enfant	87,09	99,79	115,52	127,92	129,72
Agent +Conjoint + 2 enfants ou plus	118,72	136,03	157,48	174,38	176,79
Agent + 1 enfant	48,06	55,07	63,76	70,60	71,60
Agent + 2 enfants ou plus	79,70	91,32	105,71	117,06	118,71

REGIME PARTICULIERS ALSACE - MOSELLE:
COUT REEL MENSUEL PAR AGENT EN FONCTION DE SON INDICE*:

	Inférieur ou égal à 311	De 311 à 414	De 415 à 504	De 505 à 678	Supérieur à 678
Agent seul	30,81	35,30	40,87	45,22	45,90
Agent + Conjoint	60,08	68,84	79,69	88,24	89,49
Agent + conjoint + 1 enfant	83,80	96,02	111,16	123,09	124,83
Agent +Conjoint + 2 enfants ou plus	107,53	123,21	142,62	157,94	160,16
Agent + 1 enfant	54,54	62,49	72,33	80,10	81,23
Agent + 2 enfants ou plus	78,26	89,67	103,80	114,95	116,56

COUT A LA CHARGE DE L'AGENT PAR MOIS EN FONCTION DE SON INDICE*:

	Inférieur ou égal à 311	De 311 à 414	De 415 à 504	De 505 à 678	Supérieur à 678
Agent seul	12,32	14,12	16,35	18,09	18,36
Agent + Conjoint	41,59	47,66	55,17	61,11	61,95
Agent + conjoint + 1 enfant	65,31	74,84	86,64	95,94	97,29
Agent +Conjoint + 2 enfants ou plus	89,04	102,03	118,10	130,81	132,62
Agent + 1 enfant	36,05	41,31	47,81	52,97	53,69
Agent + 2 enfants ou plus	59,77	68,49	79,28	87,82	89,02

MONTANT ANNUEL DEDUCTIBLE DU NET IMPOSABLE PAR AGENT EN FONCTION DE SON INDICE SUR LA PARTIE MALADIE – CHIRURGIE - FRAIS SOINS DE SANTE*:

	Inférieur ou égal à 311	De 311 à 414	De 415 à 504	De 504 à 678	Supérieur à 678
REGIME GENERAL	492,96	564,84	653,88	724,08	734,28
ALSACE – MOSELLE	369,72	423,60	490,44	542,64	550,80

Le coût réel mensuel par agent * :

2,30% du salaire mensuel brut si votre rémunération mensuelle brute est inférieure à 2 859 € (montant du PMSS au 01/01/2009)

2,40% du salaire mensuel brut si votre rémunération mensuelle brute est supérieure ou égale à 2 859 € (montant du PMSS au 01/01/2009)

LE COUT A LA CHARGE DE L'AGENT PAR MOIS * :

1,15 % du salaire mensuel brut si votre rémunération mensuelle brute est inférieure à 2 859 € (montant du PMSS au 01/01/2009)

1,20 % du salaire mensuel brut si votre rémunération mensuelle est supérieure ou égale à 2 859 € (montant du PMSS au 01/01/2009)

Exemples * :

Pour un agent ayant un salaire mensuel brut de 1820 Euros, sa cotisation mensuelle partie prévoyance sera de $1820 \times 1,15\% = 20,93$ €. Le coût réel mensuel étant de 41,86 €, le montant annuel déductible du net imposable pour la partie prévoyance sera de 502,32 € qui s'ajoutera au montant déductible de la partie maladie (voir tableau ci-dessus).

Pour un agent ayant un salaire mensuel brut de 2980 Euros, sa cotisation mensuelle partie prévoyance sera de $2980 \times 1,20\% = 35,76$ €. Le coût réel mensuel étant de 71,52 €, le montant annuel déductible du net imposable pour la partie prévoyance sera de 858,24 € qui s'ajoutera au montant déductible de la partie maladie (voir tableau ci-dessus)

INFORMATIONS PRATIQUES :

Un site internet sécurisé accessible depuis Alice, ouvert jusqu'au 10 /12 /2008, permettra aux agents de saisir les informations personnelles (formule, option,...) nécessaires à la souscription et l'élaboration de la carte mutualiste. Si l'agent ne peut pas saisir ces données pour cause d'absence, un formulaire lui sera envoyé en recommandé A/R à son domicile.

Une lettre type de résiliation et une attestation à envoyer à la mutuelle actuelle de l'agent sera aussi téléchargeable sur Alice.

Une brochure d'information sera remise à chaque agent vers le 20/12/2008.

En cas de litige avec votre ancienne mutuelle ou de questions techniques ou personnelles, le service juridique apporte son soutien aux agents : Vous pouvez envoyer un mail : oasis.dq@anpe.fr

La carte mutualiste sera envoyée au domicile de l'agent durant la dernière semaine de décembre.

* Tableaux et simulations non contractuels réalisés par l'UNSA-ANPE à partir des informations extraites du cahier des charges ou transmises par la D.G.. Les montants sont exprimés en Euros.